



Plan de protection de l'atmosphère de Chalon-sur-Saône

Avis reçus

préalablement à la tenue
de l'enquête publique



Avril 2015

Avis sollicités.....	3
Analyse des remarques.....	5
Prise en compte des avis recueillis.....	7
Copie des avis reçus.....	8

Le présent dossier récapitule l'ensemble des avis reçus préalablement à la tenue de l'enquête publique, et qui correspondent aux consultations obligatoires prévues par l'article R222-21 du Code de l'Environnement.

Il présente ensuite l'analyse qui peut être faite des observations formulées et indique la prise en compte des avis recueillis.

Avis sollicités

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis (sous trois mois) des communes concernées, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), du Conseil Général et du Conseil Régional a été sollicité par courrier du 30 décembre 2014. L'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) avait été préalablement recueilli lors de sa séance du 18 décembre 2014.

(Précision relative à la consultation des EPCI : les textes réglementaires ne précisant pas s'il s'agit exclusivement des établissements à fiscalité propre ou non, tous les EPCI présents sur le territoire des communes concernées par le plan de protection de l'atmosphère ont été consultés)

Le tableau ci-joint dresse la liste des consultations effectuées, et la date des avis fournis.

Les avis reçus sont tous favorables au plan proposé, éventuellement assortis de réserves (cas de CHALON-SUR-SAÔNE, ou de la communauté d'agglomération CHALON-Val de Bourgogne) ou d'observations (cas de CHATENOY-EN-BRESSE, SAINT MARCEL), voire du rejet d'une mesure (cas de LA LOYERE).

Organisme ou collectivités consultés	Date de l'avis rendu
Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	18/12/14
Chalon-sur-Saône	Délibération du 17/03/15
Champforgeuil	Avis du 31/03/15 (<i>mail</i>)
Châtenoy-en-Bresse	Délibération du 15/01/15
Châtenoy-le-Royal	Délibération du 11/02/15
Crissey	Délibération du 31/03/15
Fragnes	Lettre du 19/03/15
La Loyère	Lettre du 30/03/15
Lux	Avis du 18/03/15 (<i>mail</i>)
Oslon	Avis du 10/04/15 (<i>mail</i>)
Saint-Marcel	Délibération du 23/02/15
Saint-Rémy	Lettre du 12/03/15
Communauté d'Agglomération Chalon - Val de Bourgogne	Délibération du 09/04/15

Syndicat Intercommunal "Association de Communes pour la coordination de leur développement" dit "S.I.V.O.M. ACCORD"	-
Syndicat Intercommunal pour la gestion des équipements collectifs de Fragnes et La Loyère	-
Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie	Délibération du 11/03/15
Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de l'Orbize	-
Syndicat intercommunal à vocations scolaire de Saint-Rémy	-
Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de la Corne	-
Conseil général de Saône-et-Loire	-
Conseil Régional de Bourgogne	-

Code couleur : Réserves 
 Observations 

Nota : L'article R 222-21 du Code de l'environnement prévoit que les avis sollicités sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

L'intégralité des avis émis se trouve reproduite ci-après en fin de document.

L'analyse des remarques (cf ci-après) évoque de manière plus précise la nature des remarques formulées, et les commentaires que celles-ci appellent.

Analyse des remarques

Les remarques reçues concernent :

Les actions du PPA:

Action 1 Établir une carte des trafics sur les voiries de l'agglomération et l'actualiser périodiquement :

La ville de Chalon-sur-Saône (tout comme le Grand Chalon) ne disposant pas d'un appui financier de l'État pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser des comptages qu'à moyens constants. Le Grand Chalon précise qu'il pourra mettre à jour les données trafic, mais qu'il ne lui apparaît pas envisageable de pouvoir établir une carte des trafics et la mettre à jour.

La disposition proposée dans le PPA vise à une formalisation de la connaissance du fonctionnement routier de l'agglomération. La circulation automobile constitue en effet un élément important dans les modélisations relatives à la qualité de l'air, mais également pour la détermination des nuisances sonores par exemple. Il est donc utile de capitaliser les données recueillies, voire de les enrichir.

A cet égard, le PPA laisse à l'appréciation des collectivités les comptages à mettre en œuvre, et les moyens à y affecter. Le premier indicateur proposé pour le suivi de cette action est la détermination d'une politique dans le domaine des comptages sur l'agglomération.

Le PPA préconise l'élaboration de la première carte des trafics « dès que possible, en fonction des moyens disponibles » puis « périodiquement » pour sa mise à jour. La difficulté actuellement évoquée par les élus devra donc être appréciée au regard des enjeux de connaissance nécessaire pour une bonne gestion des trafics ainsi que la maîtrise des émissions s'y attachant.

Action 3 : Mettre en œuvre un PDU complétant de façon ciblée la réduction attendue des émissions liée à la modernisation du parc automobile.

Il est demandé par le Grand Chalon (ainsi que la ville de Chalon-sur-Saône) de ne pas fixer d'objectifs chiffrés dans le plan de déplacement urbain (PDU), lequel relève de la compétence du Grand Chalon.

Règlementairement, le PDU doit être compatible avec le PPA. A ce titre, il doit donc être en cohérence avec les objectifs affichés par le PPA. En l'état de la rédaction du PPA, ces objectifs sont qualitatifs et non chiffrés, et répondent donc à la préoccupation exposée.

En effet, la rédaction proposée indique page 82 : « le présent PPA n'est donc pas en mesure de fixer au PDU un objectif quantitatif de baisse des émissions. En revanche, le PDU devra proposer des mesures permettant de traiter les secteurs identifiés comme restant exposés à des seuils supérieurs aux normes ». Le commentaire donné en renvoi bas de page, p 82 « un chiffre de 2% à 5% pourrait donc a priori constituer un objectif approprié » n'est qu'indicatif, et ne constitue en aucun cas une exigence formulée par le

PPA.

Dans ces conditions, le PPA fixe un simple objectif de résultat et renvoie au PDU l'établissement d'éventuels objectifs chiffrés ou de tout autre condition appropriée, ces éléments étant laissés à l'appréciation des élus.

Action 5 : Réduire la vitesse à 110 km/h sur l'A6 le long de l'agglomération

Cette mesure est désapprouvée par une commune (La Loyère).

Il est par ailleurs demandé par la ville de Chalon-sur-Saône ainsi que le Grand Chalon qu'une étude complémentaire détaillée confirmant l'impact positif et significatif de la réduction de vitesse sur A6 soit réalisée avant qu'une telle disposition ne soit adoptée.

Toutes les études et données bibliographiques disponibles montrent une baisse des émissions d'oxydes d'azote (ainsi que des poussières) quand la vitesse des véhicules légers passe de 130 km/h à 110 km/h. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une telle mesure de réduction de la vitesse de 20 km/h est régulièrement mise en œuvre sur les autoroutes à l'occasion des pics de pollution partout en France.

Cette disposition du PPA doit ainsi permettre de réduire l'exposition chronique des riverains, sans attendre les effets induits par la modernisation du parc automobile. Une telle mesure est en outre de nature à réduire le niveau sonore le long de l'A6.

Des mesures non évoquées dans le PPA

Il est souhaité par les communes de Châtenoy-en-Bresse et Saint-Marcel le respect de la réglementation en vigueur concernant le transit international sur la RD 673, ainsi que la réduction de vitesse à 50 km/h dans la traversée de la commune de Châtenoy-en-Bresse et Saint-Marcel.

Ces deux délibérations révèlent la préoccupation des élus face à la circulation des poids-lourds, et aux nuisances qu'ils sont susceptibles d'induire, notamment lorsqu'il s'agit d'un trafic de transit.

Si une réduction du nombre de poids-lourds circulant sur la RD 673 est de nature à diminuer localement le niveau de pollution, l'utilisation d'itinéraires alternatifs peut le cas échéant induire un parcours plus long au sein de l'aire du PPA et y engendrer dès lors des rejets plus importants. Par ailleurs, le minimum de rejets pour le trafic routier est observé pour des vitesses voisines de 70 km/h.

Sous le seul aspect « qualité de l'air », il n'est pas établi que le souhait exprimé par les 2 collectivités contribue à une amélioration globale au niveau de l'aire du PPA. Pour autant, d'autres considérations, notamment liées à la sécurité routière ou aux nuisances phoniques par exemple, peuvent primer dans l'appréciation des mesures de police à appliquer.

Dans tous les cas, il appartient aux autorités en charge de la police sur les voiries concernées d'assurer le contrôle des dispositions réglementaires prescrites, voire d'en promulguer de nouvelles.

Prise en compte des avis recueillis

Le projet de plan soumis à enquête publique n'a pas été modifié suite aux observations formulées par les collectivités à l'occasion de cette consultation préalable pour les raisons suivantes, ces points restant toutefois également à apprécier au terme de la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique.

En effet :

- Les remarques qui portent sur les comptages routiers ou le PDU, concernent essentiellement les modalités de mise en œuvre des mesures proposées, et la rédaction proposée dans le PPA est compatible avec les observations émises.
- Les souhaits exprimés touchant la circulation sur la RD 673 constituent des dispositions que les élus pourront soit fixer de façon autonome, soit examiner à l'occasion de l'élaboration du PDU, qui traite plus particulièrement des déplacements au sein de l'agglomération. Une modification du PPA sur ce point n'est donc pas nécessaire.
- Concernant la limitation de vitesse sur l'A6, toutes les données bibliographiques confirment le bienfondé d'une telle mesure en terme d'émissions.

Copie des avis reçus

Les avis reçus et reproduits ci-après sont classés dans l'ordre suivant :

	Page
Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	9
Chalon-sur-Saône.....	11
Champforgeuil.....	14
Châtenoy-en-Bresse.....	15
Châtenoy-le-Royal.....	17
Crissey.....	19
Fragnes.....	21
La Loyère.....	22
Lux.....	23
Oslon.....	24
Saint-Marcel.....	25
Saint-Rémy.....	26
Communauté d'Agglomération Chalon - Val de Bourgogne.....	27
Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie.....	31

Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Plan de protection de l'atmosphère de CHALON SUR SAONE

RAPPORTEUR : M. CHARPENTIER (DREAL Bourgogne)

Le rapport sous forme de diaporama entendu,

Mme HAESE rappelle qu'il y a 10 ans, un plan de la qualité de l'air avait été instauré, mais qu'aucun résultat n'a été visible sur le terrain. Aujourd'hui, un nouveau plan est proposé apportant des conseils aux collectivités qui décideront, éventuellement, de la mise en œuvre des actions.

M. CHARPENTIER précise que la qualité de l'air est un enjeu sanitaire, et rappelle que la France fait l'objet d'un contentieux européen au sujet des poussières et oxydes d'azotes. Il indique que le plan de protection de l'atmosphère fixe des objectifs, et ce sont ensuite les élus qui définiront la mesure la plus appropriée à mettre en œuvre. Concernant l'ancien plan évoqué, il s'agissait du plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRQA) qui a été remplacé en 2012 par le plan régional climat air énergie, qui traite de cette problématique. Au niveau local, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) vise à ramener les niveaux de pollution en deçà des seuils.

Mme HAESE souhaiterait que des mesures découlent de ce plan.

M. CHARPENTIER informe que 11 communes sont concernées par ce plan, autour de Chalon sur Saône et que les associations peuvent s'approprier le schéma.

M. DASSONVILLE souligne que l'oxyde d'azote combiné avec l'eau se transforme en acide nitrique qui est très néfaste pour les nourrissons, ainsi que pour les personnes ayant des problèmes respiratoires. Des mesures de précaution sont à prendre dans certains cas.

M. CHARPENTIER reconnaît que la santé publique n'est peut-être pas assez mise en avant dans le texte, mais que cela pose un problème pour les incorporer dans le document. Il faut éviter d'être trop alarmiste, alors que la qualité de l'air s'améliore déjà sur Chalon et qu'aucun dépassement n'a été observé depuis 2009. Des informations et conseils sur le site [ATMOSF' AIR](#) sont données lors des pics de pollution.

CODERST(suite)

M. DUCLOS demande si un projet à cours, moyen ou long terme est prévu au sujet des pesticides qui naviguent au gré des vents.

M. CHARPENTIER précise qu'aucune réglementation ne s'intéresse actuellement aux pesticides, qui prennent différentes molécules ce qui rend difficile la fixation d'un seuil. ATMOSF'AIR Bourgogne a toutefois réalisé des mesures sur les pesticides, ce qui a permis d'en définir les concentrations et la composition (dont certains composés interdits, dus vraisemblablement à une remise en suspension) Cela n'est pas encore encadré.

Les membres n'ayant plus de questions ou d'observations, il est procédé au vote.

Les membres du conseil émettent un **avis favorable** à l'unanimité, aux conclusions du rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 55.

La prochaine séance aura lieu le 22 janvier à 9 h 30.

Ville de Chalon-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 17 mars 2015

N° de référence : CM-2015-03-6-1

**Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA)
de Chalon-sur Saône**

Membres en exercice : 43
Présents à la séance : 37
Nombre de votants : 42
Date de la convocation : 11 mars 2015

L'an deux mille quinze le dix sept mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, convoqués par Monsieur Gilles PLATRET, Maire, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Mourad LAOUES, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.

Absents excusés :

Monsieur Tonio CAETANO ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Sébastien MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF ayant donné pouvoir à Madame Noémie DANJOUR.

Absent :

Madame Dominique ROUGERON.

Le Conseil municipal,

Chalon-sur-Saône (suite)

Vu le rapport exposé par Monsieur Joël LEFEVRE,

Vu l'avis de la commission Espace public, Sécurité, Commerce et Animation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L220-1, L222-4 II et R222-21,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 18 décembre 2014,

Considérant que la qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique, dont le cadre réglementaire est fixé par le Code de l'Environnement, en cohérence avec les directives européennes,

Considérant le projet de Protection de l'Atmosphère portant sur le territoire de l'aire urbaine de Chalon-sur-Saône, valable pour une durée 5 ans et présenté le 18 décembre 2014 en Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

Considérant que le PPA prévoit une baisse significative du nombre de Chalonnais concernés par des dépassements de valeurs limites, de 8 400 en 2009 pour le dioxyde d'azote à 800 pour une perspective 2020 avant la mise en œuvre d'actions supplémentaires,

Après avoir délibéré

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Chalon-sur-Saône sous réserve des remarques suivantes :
 - La réalisation de comptages routiers et la connaissance des flux de circulation : la Ville de Chalon-sur-Saône ne disposant pas d'un appui financier de l'Etat pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser des comptages sur les voiries communales qu'à moyens constants.
 - La mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : le niveau d'exposition des populations étant prévu en forte baisse, il est demandé de ne pas fixer d'objectifs chiffrés. L'élaboration du PDU est une compétence du Grand Chalon. La Ville de Chalon-sur-Saône sera impliquée dans son élaboration en tant que gestionnaire de voirie ;
 - La limitation de la vitesse maximale autorisée sur l'A6 : il est demandé au Préfet de réaliser une étude complémentaire détaillée confirmant l'impact positif et significatif de la mesure, avant d'imposer une baisse de la vitesse maximale autorisée ;
 - L'information des populations : il est rappelé que la Ville de Chalon-sur-Saône utilise depuis plus d'un an son site internet pour communiquer en direct, l'indice de la qualité de l'air à ses habitants en partenariat avec Atmosf'air.

Chalon-sur-Saône (suite)

Adopté à la majorité par 35 voix pour , 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 31.03.2015
Et publié le 31.03.2015

**Le Maire,
Gilles PLATRET**



Champforgeuil

Imprimé par CHARPENTIER Bruno - DREAL Bourgogne/SDD/SEEP

Sujet: AVIS COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL - PPA
De : "> Joly Nathalie (par Internet)" <n.joly.mairie@orange.fr>
Date : 31/03/2015 16:35
Pour : <Bruno.CHARPENTIER@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : René GUYENNOT <guyennot.rene@orange.fr>

Monsieur,

Suite à votre courrier du 12 mars dernier, je vous confirme qu'aucune délibération n'a été prise en conseil municipale concernant le PPA. Par ailleurs, je vous informe que M. GUYENNOT René, Maire, n'émet aucune observations sur le PPA proposé.

Sincères salutations

Nathalie JOLY
Secrétaire Générale

Mairie de Champforgeuil
2 rue Charles Lemaux
71530 CHAMPFORGEUIL

03.85.97.19.23

DEPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

République Française
COMMUNE DE CHÂTENUY EN BRESSE

Nombre de membres en
exercice : 15

Séance du 15/01/2015

Date de convocation
10 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le quinze janvier, le conseil municipal de CHÂTENUY-EN-BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain ROUSSELOT-PAILLEY Maire

Présents : 11
Absents excusés : 0
Représentés : 2
Votants : 15

Sont présents : Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Christian BRETON, Dominique BROCHER, Benoît CLÉMENT, Térésa DEMONTOY, Jocelyne DESBOIS, Georges FROST, Josette GRILLLOT, Jean-Yves GUENNEGUEZ, Pascale LÉTOURNEAU, Thierry MUSSET, Laurent PARISOT, Joëlle SCHWOB

Est représenté : Serge BUIREY par Jean-Yves GUENNEGUEZ
Agnès PHILIPPE par Joëlle SCHWOB

Absent excusé :

Secrétaire : Jocelyne DESBOIS

Objet de la délibération :

**PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHERE
(PPA)**

En 2011, un dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air avait été observé sur l'agglomération chalonnaise et il était dès lors nécessaire d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Des représentants des communes ont été sollicités pour participer à différentes réunions animées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en vue de son élaboration. Les dernières se sont tenues le 5 juin et 10 octobre 2014, qui ont permis d'évoquer les grandes orientations de ce document.

Ce plan doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deçà de valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc d'améliorer les conditions de santé publique. Sa mise en oeuvre suppose une implication des collectivités concernées, et le cas échéant l'adoption par ces dernières de mesures appropriées.

Les travaux menés ont ainsi permis d'aboutir au document annexé.

Ce projet de PPA doit recueillir, en application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale, du département et de la région. Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique (article R 222-22). Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le PPA sera arrêté, éventuellement amendé au vu des résultats de l'enquête publique.

Châtenoy-en-Bresse (suite)

Le projet de PPA transmis a été présenté le 18 décembre dernier devant le CODERST, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet de plan. L'article R 222-21 dispose que cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le PPA présenté avec les remarques suivantes :

- souhaite le respect de la réglementation en vigueur concernant le transit international sur la RD 673,
- souhaite la réduction de la vitesse à 50 km/h sur la traversée de la commune.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain ROUSSELOT-PAILLEY

DEPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE

CANTON
DE
CHALON-QUEST

ARRONDISSEMENT
DE
CHALON-SUR-SAONE

COMMUNE
DE
CHATENOY-LE-ROYAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 février 2015

Conseillers en exercice : 29
Présents à la séance : 28 et 1 pouvoir
Date de la convocation : 3 février 2015
Date de l'affichage : 4 février 2015

DELIBERATION N° 3

SUJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE CHALON-SUR-SAONE
DECEMBRE 2014

L'an deux mil quinze et le onze février,
le conseil municipal de la commune de Châtenoy-le-Royal s'est réuni,
au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Marie-MERCIER, Maire.

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale LEPERS,
Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Monique CHARLES, Alain BERNARD, Marie-Thérèse BOISSOT,
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE, Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON,
Stéphanie LUTZ, Cédric GALOCHE, Julie MAURICE, Christian CLEAUX, Solange BERT,
Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR :

Bernadette DERAÏN à Patricia FAUCHEZ.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN et Madame Isabelle HAUBENSACK.

Châtenoy-le-Royal (suite)

Un dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air a été mis en évidence dès 2009 par le réseau de surveillance (3 stations) mis en place par « ATMOS'air Bourgogne ». Depuis 2011, un PAA (Plan de Protection de l'Atmosphère) est en cours d'élaboration.

L'aire de ce PAA comprend 11 communes, sur 94 km². Il s'attache à prendre en compte les personnes sensibles, les axes de communication (dont l'autoroute A6), les modes de déplacement, et les installations industrielles.

Les mesures proposées vont d'une part conduire à des dispositions de nature à réduire les émissions polluantes (réduction de la vitesse sur l'A6, plans de mobilité...), d'autre part induire des modifications de comportement (grâce à la formation, à l'information...).

Le projet de PAA, ayant reçu un avis favorable le 16 décembre 2014 du CODEPST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il doit maintenant recueillir l'avis des organes délibérants des collectivités concernées, puis être soumis à enquête publique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre son avis concernant le PAA de Chalon-sur-Saône (**VOIR ANNEXE**).

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable concernant le PAA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de Chalon-sur-Saône.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LE 11 FEVRIER 2015.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

  MAIRE LE CHATELAIN MAIRE,
Monsieur MERCIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 31 MARS 2015

Le trente et un mars deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric Mermet, Maire.

PRESENTS : M. MERMET, Mme LAURIOT, M. CACCIUTOLO, Mme BORNARD, M. CILLO, M. CRETIN, MME BEGONIN, MME MOISSON, M. BEAUFOUR, M. DUPLESSIS, MME FILLEULE, MME BLANCHARD, MME GOMES, MME MARCEAU, M. BERT, MME BAUDRAND.

EXCUSE : M. MARCEAU a donné pouvoir à M. MERMET.
MME RABUT a donné pouvoir à Mme BAUDRAND.
M. BONIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEAUFOUR

3. Avis de la commune sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Chalon sur Saône :

Rapporteur : M. CILLO

Commission : Urbanisme et Aménagements.

EXPOSE

Dès 2009, le réseau de surveillance (3 stations) mis en place par « ATMOSF'Air Bourgogne » a mis en évidence un dépassement des valeurs limites relative à la qualité de l'Air.

Depuis 2011, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est en cours d'élaboration.

Ce PPA englobe 11 communes sur 94 km². Il s'attache à prendre en compte les personnes sensibles, les axes de communication dont (l'autoroute A6), les modes de déplacement et les installations industrielles.

Les mesures proposées vont dans le sens de :

- Réduire des émissions polluantes (réduction de la vitesse sur l'A6, plan de mobilité...)
- Induire des modifications de comportement (grâce à la formation, à l'information...).

Ce PPA a déjà reçu un avis favorable le 18 décembre 2014 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques(CODERST).

Par courrier en date du 30 décembre 2014, M. le Préfet sollicite un avis du conseil municipal sur le PPA de Chalon sur Saône.

Les documents communiqués lors de l'enquête publique comporteront également une analyse des observations formulées et la suite qui leur est réservée. 

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 19
Présents à la séance : 16
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 26 Mars 2015

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le02 AVR. 2015.....
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,

Eric MERMET,
Maire.



Fragnes



MAIRIE DE FRAGNES

64 rue du Bourg - 71550

Courriel : mairie.fragnes@wanadoo.fr

Tel : 03 85 45 73 56

Fax : 03 85 45 75 21

Fragnes, le 19 mars 2015.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne
Service Développement Durable
M. CHARPENTIER Bruno
Responsable du Pôle Air Climat Energie
BP 27 805
21078 DIJON Cedex

Monsieur,

Le bureau Municipal de Fragnes réuni le 16 mars 2015, autour de l'adjoint en charge de l'aménagement de la commune et du développement durable, s'est saisi du plan de protection de l'atmosphère de Chalon. Après présentation et échanges, aucune observation n'a été formulée sur celui-ci.

Je vous prie de croire Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CCO				
Année de :	2015/16			
	2015/16			
Chef de service				
Secrétaire				
Adjoint principal				
SEEP				
ET				
APT				
Evénement				

Le maire,

Alain GAUDRAY





A La Loyère, le 30 Mars 2015

Monsieur Fabrice HOHWEILLER
Maire
71530 LA LOYERE

à

Monsieur le Préfet de Saône et Loire
Direction Régionale de l'Environnement
Service Développement Durable
Groupe Stratégie Energie Etudes Partenariats
Pôle Air, Climat, Energies
19 Bis – 21 Boulevard Voltaire
B.P. 27 805
21078 DIJON CEDEX

OBJET : Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de Chalon-sur-Saône.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que les Membres du Conseil Municipal, après une étude attentive, approuvent à l'unanimité le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de Chalon-sur-Saône établi le 22/12/2014, à l'exception de la réduction de vitesse de 20 km/h sur l'A6 (Annexe p. 23/43).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Fabrice HOHWEILLER



Sujet: Votre mail du 11/03/2015 PPA

De : "> Charlotte BARBRY (par Internet)" <c.barbry-mairiedelux@orange.fr>

Date : 19/03/2015 14:22

Pour : Bruno.CHARPENTIER@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : EVRARD Denis <denis.evrard@orange.com>

Monsieur,

Nous accusons réception de votre mail du 11/03/2015 relatif au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Je vous informe que notre Conseil municipal n'a pas pris de délibération expresse concernant ce point.

Par contre, le Conseil municipal d'hier, le 18/03/2015, a donné un accord favorable de principe à ce PPA.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations,

Cordialement,

Pour le Maire empêché,

Charlotte BARBRY
Secrétaire générale
Mairie de Lux
Tél : 03 85 90 92 20



Oslon

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] PLAN PROTECTION ATMOSPHERE

Date : Fri, 10 Apr 2015 11:49:46 +0200 (CEST)

De : mairie OSLOIN <oslon@wanadoo.fr>

Répondre à : mairie OSLOIN <oslon@wanadoo.fr>

Pour : chantal perraudin <chantal.perraudin@saone-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation, Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal est sans avis sur ce dossier.

CORDIALEMENT

Raymond BURDIN
Karine PLISSONNIER
Jean-Pierre GIRARDEAU
Sylvie ROLLET
Jean-François KICINSKI
Eric BONNOT
Nathalie GRAS
Serge GONTHEY
Nathalie COUTURIER
Georges GUYON
Michel DE LAS HERAS
Chantal FLAMAND
Chantal LAMBERT
Jean-Paul TERRIER
Jean-Jacques RICHARD
Gilles SEINGER
Catherine SCHIED
Giuseppina LARTAUT
Béatrice DELEURY
Marie-Laure CORDIER
Manuel MAUDET
Marilène DESBUISSON-PERREAU
Marc GALET
Andrée COMTE
Guy GONNOT
Jean-Noël DESPOCQ
Lydie TROMENSLAGER
Fabrice MALET
Fabien LEPETIT Excusé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARCEL

Séance du 23 Février 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de Conseillers présents à la séance : 25
 Date de la convocation et de l'affichage : 17 Février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, CORDIER, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAU, M. GALET, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSLAGER, M. MALET.

Excusé : M. LEPETIT non représenté

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

N°23/2015 – ADMINISTRATION GENERALE – PLAN PROTECTION ATMOSPHERE (P.P.A)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, un dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air avait été observé sur l'agglomération chalonnaise et il était dès lors nécessaire d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A). Des représentants des communes ont été sollicités pour participer à différentes réunions animées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en vue de son élaboration. Les dernières se sont tenues le 5 juin et 10 octobre 2014, qui ont permis d'évoquer les grandes orientations de ce document.

Ce plan doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deçà de valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc d'améliorer les conditions de santé publique. Sa mise en œuvre suppose une implication des collectivités concernées, et le cas échéant l'adoption par ces dernières de mesures appropriées.

Les travaux menés ont ainsi permis d'aboutir au document annexé.

Ce projet de PPA doit recueillir, en application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale, du département et de la région. Le plan de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique (article R 222-22). Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le P.P.A sera arrêté, éventuellement amendé au vu des résultats de l'enquête publique.

Le projet de P.P.A transmis a été présenté le 18 décembre 2014 devant le CODERST, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet de plan. L'article R 222-21 dispose que cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

Le CONSEIL MUNICIPAL

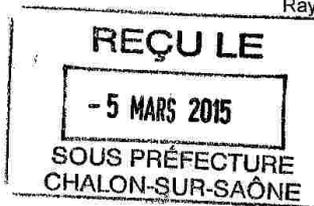
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, a ADOPTE le Plan Protection Atmosphère présenté avec les remarques suivantes :

- souhait du respect de la réglementation en vigueur concernant le transit international sur la RD 673,
- souhait de la réduction de la vitesse à 50 km/h sur la traversée de la commune.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
 Raymond BURDIN
 Maire,



Conseil communautaire du 9 avril 2015

N° de référence : CC-2015-04-21-1

**Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA)
de Chalon-sur-Saône**

Membres en exercice : 84
Présents à la séance : 69
Nombre de votants : 82
Date de la convocation : 3 avril 2015

L'an deux mille quinze le neuf avril, à 18h00, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Collisée, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Tristan BATHIARD, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Francine CHOPARD, Madame Amélie CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Bernard DUPAEAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWELLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Sophie LANDROT, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joel LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Martine PETIT, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Karine PLISSONNIER, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice RIGNON, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Valérie SAINSON, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Christian WAGENER.

Communauté d'Agglomération Chalon - Val de Bourgogne (suite)

Absents excusés :

Monsieur Christophe DRAIN suppléant de Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Amélie CHOUI, Monsieur Christian MARMILLON ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Madame Bernadette VELLARD ayant donné pouvoir à Madame Françoise CHARNARD, Madame Jacqueline GAUDILLIERE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Madame Laure BORDET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Marc BOIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Claude MENNELLA ayant donné pouvoir à Madame Marie MERCIER, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Madame Valérie SAINTON, Madame Annick CHOINE ayant donné pouvoir à Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Jacques MORIN.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Landry LEONARD,

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment l'article 7-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L220-1, L222-4 II et R222-21,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 18 décembre 2014,

Considérant ce qui suit :

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique, dont le cadre réglementaire est fixé par le Code de l'Environnement, en cohérence avec les directives européennes.

En 2009, sur le territoire de la zone urbaine de Chalon-sur-Saône, la teneur moyenne en oxydes d'azote (NOx), 42 µg, a été supérieure à la valeur maximale tolérée de 40 µg. Bien que cette teneur ait évolué à la baisse depuis, la DREAL Bourgogne a été chargée par le Préfet d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour le secteur.

Les PPA définissent des mesures réglementaires, mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi que des mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers).

Les PPA doivent être compatibles avec le Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE).

Un projet de PPA portant sur le territoire de l'aire urbaine de Chalon-sur-Saône et valable pour 5 ans a été présenté le 18 décembre 2014 en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Communauté d'Agglomération Chalon - Val de Bourgogne (suite)

Il comprend une évaluation par Atmosf au Bourgogne qui fait apparaître une baisse prévisible des concentrations de fond et des concentrations à proximité du trafic, sans supprimer complètement les dépassements à proximité des principaux axes routiers de l'agglomération.

Ainsi, le PPA prévoit une baisse significative du nombre de Chalonnais concernés par des dépassements de valeurs limites, de 8 400 en 2009 pour le dioxyde d'azote à 800 en 2020.

Description du dispositif proposé :

Le 30 décembre dernier, le Préfet a sollicité l'avis du Grand Chalon sur le PPA. Ce plan comprend 10 actions ou mesures (dont mesures réglementaires) à engager pour réduire encore le niveau d'exposition des populations.

Les mesures réglementaires sont principalement du ressort de l'Etat. La mise en œuvre des objectifs et des mesures d'accompagnement concernent les différents acteurs de la qualité de l'air, dont les collectivités.

Les principales recommandations qui concernent directement le Grand Chalon sont les suivantes :

- Mesure n°1 : Etablir une carte des trafics sur les voies de l'agglomération et l'actualiser périodiquement ;
- Mesure n°2 : Traduire dans les documents, et notamment dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les préoccupations relatives à la qualité de l'air ;
- Mesure n°3 : Mettre en œuvre un plan de déplacement urbain complétant de façon ciblée la réduction attendue des émissions liées à la modernisation du parc automobile ;
- Mesure n°4 : Mettre en œuvre les plans de mobilité ;
- Mesure n°5 : Réduire la vitesse à 110 km/h sur l'A6 le long de l'agglomération ;
- Mesure n°10 : Utiliser les supports d'information des collectivités (panneaux lumineux, publications) pour donner des informations sur la qualité de l'air, notamment lors des pics de pollution prévus ou constatés.

Les recommandations du PPA établies par la DREAL Bourgogne appellent à certaines remarques concernant :

- La réalisation de comptages routiers et la connaissance des flux de circulation : Le Grand Chalon, ne disposant pas d'un appui financier de l'Etat pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser ces comptages qu'à moyens constants. A ce titre, il est possible de mettre à jour les données trafic mais il n'apparaît pas envisageable de pouvoir établir et mettre à jour une carte des trafics.
- La traduction dans le futur PLUi des préoccupations relatives à la qualité de l'air : la qualité de l'air fait partie intégrante des sujets à traiter en priorité dans le cadre de l'étude environnementale.
- La mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : Le niveau d'exposition des populations étant prévu en forte baisse, il est demandé de ne pas fixer d'objectifs chiffrés.

Communauté d'Agglomération Chalon - Val de Bourgogne (suite)

- La mise en œuvre de plans mobilité : En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, le Grand Chalon soutient la mise en œuvre de plans mobilité dans les entreprises et interentreprises.
- La limitation de la vitesse maximale autorisée sur l'A6 : Il est demandé au Préfet de réaliser une étude complémentaire détaillée, confirmant l'impact positif et significatif de la mesure, avant d'imposer une éventuelle baisse de la vitesse maximale autorisée.

Après avoir délibéré

- Emet un avis favorable au projet de PPA sous réserve des remarques suivantes :
 - La réalisation de comptages routiers et la connaissance des flux de circulation : le Grand Chalon, ne disposant pas d'un appui financier de l'Etat pour mettre en œuvre cette action, ne pourra réaliser ces comptages qu'à moyens constants. A ce titre, il est possible de mettre à jour les données trafic mais il n'apparaît pas envisageable de pouvoir établir et mettre à jour une carte des trafics ;
 - La mise en œuvre d'un plan de déplacement urbain favorisant les modes de déplacements alternatif à la voiture individuelle : le niveau d'exposition des populations étant prévu en forte baisse, il est demandé de ne pas fixer d'objectifs chiffrés ;
 - La limitation de la vitesse maximale autorisée sur l'A6 : il est demandé au Préfet de réaliser une étude complémentaire détaillée, confirmant l'impact positif et significatif de la mesure, avant d'imposer une baisse de la vitesse maximale autorisée.

Adopté à l'unanimité par 52 voix pour.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le

Et publié le

Le Président du Grand Chalon

Sébastien MARTIN

Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du Bassin Versant de la Thalie

DEPARTEMENT
SAONE et LOIRE

20 15 / 005

ARRONDISSEMENT
CHALON Sur SAONE

EXTRAIT

Délibération N° 5/2015

CANTON
CHALON NORD

Du registre des délibérations du Comité Syndical des Cours d'Eau du Bassin Versant de la Thalie.

SIE DES COURS D'EAU DU
BASSIN VERSANT DE LA
THALIE

L'an deux mil quinze le onze du mois de mars, à dix-huit heures trente,

le Comité Syndical des Cours d'Eau du Bassin Versant de la Thalie s'est réuni à FONTAINES sous la présidence de Monsieur BERTIN Roland, Président,

SEANCE DU
11 mars 2015

A désigné comme secrétaire : Mr GALOCHE Cédric qui procède à l'appel nominal.

Objet de la délibération
Avis sur projet de plan de
protection de
l'Atmosphère

Etaient présents : Mr BERTIN Roland Mr LEFEVRE JOEL , Mr GUYENNOT RENE , Mr DUC MICHEL Mr GALOCHE CEDRIC, Mr CARLOT JACQUES, Mr BOURGEON ALAIN (suppléant de Mr CRETAUD JEAN PIERRE) Mr PION BERNARD, Mr DURY MICHEL , Mr ESCUTENAIRE ALEX, Mr DESBLACHES ANTOINE , Mme DESRAYAUD LUCIE, Mme CALMANO EDITH (suppléante de Mme PLISSONNIER FLORENCE) Mr VACHEY JEAN PIERRE , Mr THIEBAUT GUILLAUME , Mr DORIER GILLES.

**Nombre de Membres
en exercice**
20

Absents excusés : Mme LEFEBVRE EVELYNE Mr CRETAUD JEAN PIERRE Mr BRIDAY MICHEL Mme PLISSONNIER FLORENCE

Présents à la séance
16

Absents : Mrs CUENOT JEROME RIZZOLI JEAN RAPHAEL

Date de la convocation
25 02 2015

Le Conseil Syndical,

Vu le courrier en date du 2 janvier 2015 de Mr le Préfet de Saône et Loire sollicitant l'avis du comité sur le projet de plan,

Vu l'exposé de Mr PION Bernard, vice-président du syndicat,

Donne :

- Un avis favorable au projet de plan communiqué, une abstention des membres présents. (Mr THIEBAUT Guillaume délégué de la commune de VIREY LE GRAND)

Pour extrait conforme

Le Président Roland BERTIN